

du 14 novembre 1958, par laquelle elle priait le Conseil économique et social d'étudier, en collaboration avec les institutions spécialisées intéressées, quels seraient les politiques et les programmes sociaux propres à accélérer la croissance économique, à résoudre les problèmes qui résultent des changements économiques et technologiques et à élever les niveaux de vie, en évitant notamment une répartition inéquitable du revenu national,

Consciente, par conséquent, de l'importance de la planification pour un développement équilibré et coordonné dans les domaines économique et social,

Notant les utiles travaux accomplis jusqu'à présent sur cette question par certains organes des Nations Unies, en particulier par les commissions économiques régionales,

Considérant qu'une étude plus approfondie de cette question peut présenter un intérêt particulier pour les pays économiquement peu développés,

Prenant note des résolutions 830 A (XXXII) et 830 H (XXXII) du Conseil économique et social, en date du 2 août 1961, relatives au *Rapport sur la situation sociale dans le monde*⁴, et au développement économique et social équilibré et coordonné,

1. *Approuve* la décision du Conseil économique et social de continuer à étudier la question du développement économique et social équilibré et coordonné;

2. *Recommande* au Conseil économique et social, aux commissions économiques régionales, au Comité du développement industriel, à la Commission des questions sociales et aux institutions spécialisées intéressées de continuer à accorder une attention spéciale aux problèmes du développement économique et social équilibré, compte tenu de l'interaction de la croissance économique et du développement social ainsi que de toute expérience intéressant à cet égard des pays ayant des régimes économiques et sociaux différents;

3. *Prie* le Conseil économique et social de recommander, après avoir fait les études appropriées, des mesures qui puissent être utiles avant tout aux pays peu développés pour la planification de leur développement économique et social équilibré et coordonné;

4. *Recommande en outre* au Fonds spécial de prendre cette question en considération lorsqu'il fournit une assistance aux pays qui en font la demande;

5. *Exprime le vœu* que les instituts régionaux de développement économique qui sont en voie de création dans les diverses régions sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies seront notamment chargés d'étudier les facteurs sociaux qui influent sur le développement économique;

6. *Est d'avis* qu'un échange de données d'expérience dans le domaine de la coordination du développement économique et social sera fructueux.

1081^e séance plénière,
18 décembre 1961.

1675 (XVI). Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine social

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1392 (XIV) du 20 novembre 1959, dans laquelle elle a reconnu que le développement économique et le développement social sont interdépendants et que le progrès social est une fin en soi aussi

bien qu'un moyen de favoriser le développement économique,

Rappelant en outre ses résolutions 1393 (XIV) du 20 novembre 1959 sur l'habitation à bon marché et 1508 (XV) du 12 décembre 1960 sur l'habitation à bon marché et les installations collectives connexes,

Prenant note de la recommandation n° 115, concernant le logement des travailleurs, adoptée par l'Organisation internationale du Travail à sa quarante-cinquième Conférence, le 28 juin 1961,

Ayant examiné les chapitres VI et VIII du rapport du Conseil économique et social à l'Assemblée générale⁵,

1. *Note avec satisfaction* les mesures qu'a prises le Conseil économique et social pour renforcer les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine social, notamment en décidant d'élargir la Commission des questions sociales et de la réunir tous les ans, en créant le groupe spécial d'experts sur les rapports entre les programmes de développement communautaire et les programmes de développement national, y compris la réforme agraire, ainsi que le groupe spécial d'experts de l'habitation et du développement urbain, et en demandant que la Commission des questions sociales reconsidère son orientation fondamentale en vue d'accorder une attention accrue aux questions de politique sociale;

2. *Accueille avec satisfaction* la résolution 841 (XXXII) du Conseil économique et social, en date du 3 août 1961, qui vise à établir une coordination étroite entre les programmes relatifs à l'industrialisation, au développement rural, à l'urbanisation et au logement;

3. *Appelle l'attention* des gouvernements des Etats Membres et des autorités compétentes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées sur la nécessité de coordonner étroitement leur action en ce qui concerne les problèmes relatifs à ces programmes;

4. *Note avec satisfaction* qu'à sa trente-troisième session le Conseil économique et social envisagera d'examiner conjointement en séance plénière, lors de la trente-quatrième session, l'évolution de l'économie mondiale et la situation sociale dans le monde, reconnaissant ainsi en pratique l'interdépendance des facteurs économiques et sociaux du développement;

5. *Prie* le Conseil économique et social d'étudier, sur la base des renseignements recueillis à l'occasion de la mise en œuvre de la résolution 1508 (XV) de l'Assemblée générale, des propositions visant à élargir et à coordonner les programmes internationaux, ainsi que de fournir, à la demande des gouvernements, une assistance pour les programmes nationaux dans le domaine de l'habitation à bon marché et des installations collectives connexes;

6. *Appuie vivement* la résolution 830 J (XXXII) du Conseil économique et social, en date du 2 août 1961, dans laquelle le Conseil exprime l'espoir que toutes les dispositions nécessaires seront prises pour permettre au Département des affaires économiques et sociales de s'acquitter effectivement de ses responsabilités dans le domaine social, touchant notamment la recherche, les programmes opérationnels, les projets du Fonds des Nations Unies pour l'enfance qui intéressent les services sociaux à l'intention de l'enfance et les projets découlant de l'action plus étendue des

⁴ Publication des Nations Unies, n° de vente: 61.IV.4.

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, seizième session, Supplément n° 3 (A/4820).

commissions économiques régionales dans le domaine social.

1081^e séance plénière,
18 décembre 1961.

1676 (XVI). Urbanisation

L'Assemblée générale,

Ayant pris note de la résolution 830 B (XXXII) du Conseil économique et social, en date du 2 août 1961, par laquelle le Conseil a approuvé les propositions relatives à une action internationale concertée dans le domaine de l'urbanisation,

Reconnaissant l'ampleur des problèmes provenant de la concentration croissante de la population dans les régions urbaines et métropolitaines, et notamment le volume croissant des investissements requis pour procurer des emplois suffisants ainsi que pour créer et maintenir des installations et des services d'intérêt social et d'utilité publique dans ces régions,

Reconnaissant en outre les difficultés d'adaptation à la vie urbaine que rencontrent les populations des régions rurales, l'insuffisance des institutions urbaines destinées à faciliter cette adaptation et cette transition, ainsi que le manque de recherches de base, d'études et d'évaluations des techniques ayant donné de bons résultats dans ces domaines,

1. *Recommande* aux gouvernements des Etats Membres de déterminer jusqu'à quel point les mesures prises en ce qui concerne les divers aspects du processus d'urbanisation sont satisfaisantes et d'examiner leur politique nationale et leurs programmes relatifs à l'urbanisation;

2. *Recommande en outre* que les gouvernements désignent des organisations existantes ou créent de nouvelles organisations qui serviront de centres nationaux d'urbanisation, conformément à la résolution 830 B (XXXII) du Conseil économique et social;

3. *Prie* le Secrétaire général de suggérer des moyens propres à assurer entre ces centres l'échange international des résultats des recherches et études entreprises et de l'expérience pratique acquise dans le domaine de l'urbanisation;

4. *Prie* le Secrétaire général, le Fonds spécial, les commissions économiques régionales et les institutions spécialisées intéressées de coopérer avec les gouvernements pour entreprendre les recherches de base et les études nécessaires, pour élaborer des plans d'ensemble de développement urbain et régional et pour créer et développer les installations et services communautaires nécessaires;

5. *Invite* les gouvernements à s'assurer la participation des citoyens à ces programmes.

1081^e séance plénière,
18 décembre 1961.

1677 (XVI). Coopération en vue de supprimer l'analphabétisme dans le monde

L'Assemblée générale,

Constatant avec inquiétude que l'analphabétisme est actuellement très répandu dans beaucoup de pays du monde, atteignant dans certains d'entre eux une grande partie de la population, et qu'il freine l'évolution des pays eux-mêmes, ainsi que celle de toute l'humanité, vers le progrès économique et social,

Réaffirmant ses résolutions 330 (IV) du 2 décembre 1949, 743 (VIII) du 27 novembre 1953, 1049 (XI) du 20 février 1957 et 1463 (XIV) du 12 décembre 1959, dans lesquelles elle recommandait l'institution de l'enseignement primaire gratuit et obligatoire, afin que cet enseignement parvienne au même niveau que dans les pays avancés,

Considérant sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et rappelant la résolution 768 (XXX) du Conseil économique et social, en date du 21 juillet 1960, sur la coopération en faveur des nouveaux pays indépendants, et la résolution 837 (XXXII) du Conseil, en date du 3 août 1961, relative au développement de l'éducation en Afrique,

Convaincue de la grande importance que revêtent l'aptitude à lire et à écrire et l'instruction générale pour le développement de relations pacifiques et amicales entre les nations et les peuples,

Partageant l'opinion selon laquelle la lutte contre l'analphabétisme et l'assistance dans tous les domaines de l'enseignement doivent relever de la compétence de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,

Considérant l'utilité des efforts de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en vue de l'alphabétisation et du développement de l'enseignement en général, et notamment de la décision que la Conférence générale de cette organisation a prise lors de sa onzième session par sa résolution 8.63 du 15 décembre 1960,

Constatant qu'il importe actuellement de déployer des efforts accrus pour supprimer au plus tôt l'analphabétisme dans le monde,

1. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture :

a) A examiner sous tous ses aspects, lors d'une session ordinaire de sa Conférence générale, la question de la suppression de l'analphabétisme dans le monde, en vue de mettre au point des mesures concrètes et efficaces, tant internationales que nationales, pour supprimer l'analphabétisme;

b) A présenter à l'une des sessions ordinaires de l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, une étude sur la situation mondiale en ce qui concerne la généralisation de l'alphabétisation, ainsi que des recommandations quant aux mesures qui pourraient être prises dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour favoriser la suppression de l'analphabétisme;

2. *Demande* qu'une aide effective pour la suppression de l'analphabétisme et le développement de tous les types d'enseignement soit fournie aux pays en voie de développement aussi bien sur le plan bilatéral que dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées;

3. *Exprime l'espoir* que les gouvernements de tous ces pays attacheront, dans leurs programmes de développement social, la plus grande importance au problème de la suppression de l'analphabétisme.

1081^e séance plénière,
18 décembre 1961.

1678 (XVI). Fonds des Nations Unies pour l'enfance

L'Assemblée générale,

Reconnaissant l'importance fondamentale des programmes de protection de l'enfance, non seulement